

DÉCRET N°74-25 du 13 février 1974
abrogeant les dispositions du Décret n°275/PR/
CAB/MAID du 5 Septembre 1961 portant nomination
de M. TABLIENI Victorin en qualité d'Adjoint au
Sous-Préfet de Boukombé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

JORD	1	
PR	5	VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
SGG	5	VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
CS	6	Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;
MIS/DGAI	8	VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les ser-
Ministères	11	vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
DGP	2	les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret
DB-CF-DC-	3	n°73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
Solde	1	VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives
DCCT-DN-IAA	3	à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
D/Stat.	4	VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attribu-
DI	4	tions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets, et
Trésor	4	déterminant les services directement placés sous leur auto-
DEP-DAGJL	4	rité et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a com-
Gde Chanc.	1	plété ;
DGFP-DP	4	VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des
CNI	1	emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à
Préfectures	2	la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP-SGG
S/Préfectures	2	du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
Intéressé	1	VU le Décret n°275/PR/CAB/MAID du 5 Septembre 1961, portant no-
IGF	2	mination de M. TABLIENI Victorin en qualité d'Adjoint au
SPD	2	Sous-Préfet de Boukombé ;
		VU le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a complété ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er..- Sont et demeurent abrogées, les dispositions du Décret n°275/PR/
CAB/MAID du 5 Septembre 1961, portant nomination de M. TABLIENI Victorin en qua-
lité d'Adjoint au Sous-Préfet de Boukombé.

Article 2..- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 28 Janvier 1974,
sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 13 février 1974

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Michel AIKPE.

Capitaine Janvier ASSOGBA.